

PROTCOLE SANITAIRE

Novembre 2020

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

ROLE DES PARENTS

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel :
- **Ils fournissent 2 masques par jours à leur enfant et insistent auprès de lui sur la nécessité de le porter correctement.**
- Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.
- Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- Les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement. L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

- Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Lavage des mains : à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage papier jetable, ou à l'air libre. Solution hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement, et salles de classes

Port du masque : obligatoire pour les personnels dans tous les espaces, pour les élèves également. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

VENTILATION

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves (par les agents), pendant les intercourts et chaque récréation au moment du déjeuner (par les enseignants), et pendant le nettoyage des locaux (par les agents). **Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.**

Ventilation mécanique, lorsqu'elle existe.

LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

Le déroulement de la journée et des activités scolaires limite les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau).

- **la circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves seront être limités. Il en est de même dans les salles : les élèves restent à la même table. Les classes sont fixées au maximum dans la même salle, en dehors des enseignements spécialisés. Les élèves de 4^o/3^o emprunteront les escaliers d'accès extérieurs.**
- les récréations sont organisées par niveaux : **avec port du masque en cours haute 4^{ème}/3^{ème} ; cours basse 6^{ème}/5^{ème}**
En étude les élèves sont regroupés par classes
- la restauration scolaire : la distance d'au moins un mètre est mise en oeuvre.

NETTOYAGE ET DESINFECTION

- Des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) une fois par jour.
- Des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) plusieurs fois par jour.
- Des tables du réfectoire après chaque service.
- **Des objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) : désinfection quotidienne ou mise à l'écart 24 h avant réutilisation**

RESTAURATION

- **Dressage au plateau pour éviter les manipulations : pas d'offres alimentaires en vrac**
- **Service individuel des plateaux et des couverts ;**
- **Service de l'eau (utilisation de bouteilles d'eau, manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains)**

PRATIQUE DE L'EPS

- Les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves non constitués sont proscrites
- Strict respect de la distanciation physique avec distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.
- Les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique.

EDUCATION MUSICALE

Le port du masque est obligatoire pour les professeurs et les élèves. Concernant les pratiques vocales, que ce soit en éducation musicale, en musique ou en chorale, cette disposition s'impose.